



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

19 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 19 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2019-103	23.05.2019	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral DPC du 1 ^{er} avril 2009 autorisant monsieur Patrick MARCHO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER LEVALLOIS- Sarl FORMATION AUTO-MOTO..	4
DCL/BRGE N° 2019-104	23.05.2019	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral DRE/BR du 19 février 2013 autorisant monsieur Patrick MARCHO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER PUTEAUX Sarl FORMATION AUTO-MOTO.	5
DCL/BRGE N° 2019-105	23.05.2019	Arrêté autorisant M. Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AME LEVALLOIS PERRET » Sas AUTO MOTO ECOLE.	6
DCL/BRGE N° 2019-106	23.05.2019	Arrêté autorisant M. Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AME PUTEAUX » Sas AUTO MOTO ECOLE.	8
DCL/BRGE N° 2019-111	24.05.2019	Arrêté autorisant madame Nathalie HECQUARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AS FORMATION NEUILLY Sas AUTO MOTO ECOLE FORMATION au 71 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2019-112	24.05.2019	Arrêté autorisant madame Nathalie HECQUARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AS FORMATION NEUILLY Sas AUTO MOTO ECOLE FORMATION au 151 Avenue Achille Péretti à Neuilly sur Seine.	11
DCL/BRGE N° 2019-113	24.05.2019	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral DRE du 17 juillet 2001 autorisant monsieur Patrice VANDERMEERSCH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF LES SABLONS-Sarl NEUILLY PERMIS.	13
DCL/BRGE N° 2019-116	06.06.2019	Arrêté autorisant madame Soraya OUCHERIF épouse FROGER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SOLA AUTO MOTO ECOLE situé au 36 Boulevard Beaumarchais à Gennevilliers.	14
DCL/BRGE N° 2019-117	06.06.2019	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral DRE/BR du 7 septembre 2016 autorisant monsieur Fatsah MAKHLOUFI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé NAF AUTO-ECOLE situé au 36 Boulevard Beaumarchais. à Gennevilliers	16
DCL/BRGE N° 2019-122	07.06.2019	Arrêté autorisant la mise en circulation de deux petits trains routiers touristiques sur la commune de La Garenne Colombes à l'occasion de la Fête de la ville.	17

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE N° 103 du 23 mai 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral DPC du 1^{er} avril 2009 autorisant monsieur Patrick MARCHO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER LEVALLOIS- Sarl FORMATION AUTO-MOTO.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.212.1 à L.212-5 et L.213-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.212.6 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine
- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu L'agrément préfectoral E 08 092 5889 0 du 1^{er} avril 2009 autorisant Monsieur Patrick MARCHO à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER LEVALLOIS Sarl FORMATION AUTO MOTO 4 Bis rue Louise Michel à Levallois Perret ;
- Vu Le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 31 mai 2018 autorisant Monsieur Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, suite à la liquidation judiciaire de l'auto-école précitée ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément préfectoral **E 08 092 5889 0** du 1^{er} avril 2009 autorisant **Monsieur Patrick MARCHO** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**CER LEVALLOIS**» **Sarl FORMATION AUTO MOTO** situé au **4 Bis rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 21 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE N° 104 du 23 mai 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral DRE/BR du 19 février 2013 autorisant monsieur Patrick MARCHO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER PUTEAUX Sarl FORMATION AUTO-MOTO.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.212.1 à L.212-5 et L.213-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.212.6 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine
- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu L'agrément préfectoral E 13 092 0005 0 du 19 février 2013 autorisant Monsieur Patrick MARCHO à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER PUTEAUX Sarl FORMATION AUTO MOTO 6 Rue Marius Jacotot à PUTEAUX ;
- Vu Le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 31 mai 2018 autorisant Monsieur Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, suite à la liquidation judiciaire de l'auto-école précitée ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément préfectoral **E 13 092 0005 0** du 1^{er} avril 2013 autorisant **Monsieur Patrick MARCHO** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**CER PUTEAUX**» **Sarl FORMATION AUTO MOTO** situé au **6 Rue Marius Jacotot 92800 PUTEAUX**, est abrogé.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 105 du 23 mai 2019 autorisant M. Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AME LEVALLOIS PERRET » Sas AUTO MOTO ECOLE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu Le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 31 mai 2018 autorisant Monsieur Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé au 4 Bis Rue Louise Michel à Levallois Perret, suite à la liquidation judiciaire de l'auto-école CER LEVALLOIS ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane KANCEL est autorisé à exploiter sous le n° E 19 092 0013 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AME LEVALLOIS » Sas AUTO MOTO ECOLE situé au 4 Bis Rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 23 mai 2019.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / Quadri léger - AAC – A/A1/A2 – AM – BE –

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 23 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 106 du 23 mai 2019 autorisant M. Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AME PUTEAUX » Sas AUTO MOTO ECOLE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu Le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 31 mai 2018 autorisant Monsieur Stéphane KANCEL à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé au 6 Rue Marius Jacotot à Puteaux, suite à la liquidation judiciaire de l'auto-école CER PUTEAUX ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane KANCEL est autorisé à exploiter sous le n° E 19 092 0014 0 un un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la

sécurité routière dénommé «**AME PUTEAUX**» Sas **AUTO MOTO ECOLE** situé au **6 Rue Marius Jacotot 92800 PUTEAUX**.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 23 mai 2019.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / Quadri léger - AAC – A/A1/A2 – AM – BE –

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 23 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 111 du 24 mai 2019 autorisant madame Nathalie HECQUARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AS FORMATION NEUILLY Sas AUTO MOTO ECOLE FORMATION au 71 Avenue Charles de Gaulle à Neuilly.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu La demande présentée par Madame Nathazlie HECQUARD en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie HECQUARD est autorisée à exploiter sous le n° E 19 092 0017 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AS FORMATION NEUILLY » Sarl AUTO MOTO ECOLE CONDUITE situé au 71 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE.

**ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 24 mai 2019.**

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B /B1 / AM Quadri-léger- AAC - A/A1/A2 – AM Cyclo

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 24 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 112 du 24 mai 2019 autorisant madame Nathalie HECQUARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AS FORMATION NEUILLY Sas AUTO MOTO ECOLE FORMATION au 151 Avenue Achille Péretti à Neuilly sur Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu La demande présentée par Madame Nathalie HECQUARD en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie HECQUARD est autorisée à exploiter sous le n° E 19 092 0016 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AS FORMATION NEUILLY » Sarl AUTO MOTO ECOLE FORMATION situé au 151 Avenue Achille Péretti 92200 NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 24 mai 2019.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B /B1 / AM Quadri-léger- AAC - A/A1/A2 – AM Cyclo

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 24 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE N° 113 du 24 mai 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral DRE du 17 juillet 2001 autorisant monsieur Patrice VANDERMEERSCH à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF LES SABLONS-Sarl NEUILLY PERMIS.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.212.1 à L.212-5 et L.213-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.212.6 et R 213-1 à R 213-9;

Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine

- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu L'agrément préfectoral E 02 092 5662 0 du 17 juillet 2002 autorisant Monsieur Patrice NANDERMEERSCH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECF LES SABLONS Sarl NEUILLY PERMIS situé au 71, Avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine;
- Vu Les documents fournis par Madame Nathalie HECQUARD dans le cadre de la reprise de l'exploitation de l'établissement précité ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément préfectoral **E 02 092 5662 0** du 17 juillet 2002 autorisant **Monsieur Patrice VANDERMEERSCH** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **ECF LES SABLONS** » Sarl **NEUILLY PERMIS** situé au **71, Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 24 mai 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 116 du 6 juin 2019 autorisant madame Soraya OUCHERIF épouse FROGER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SOLA AUTO MOTO ECOLE situé au 36 Boulevard Beaumarchais à Gennevilliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu Les documents fournis par Madame Soraya OUCHERIF épouse FROGER en vue d'être autorisée à reprendre l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Soraya OUCHERIF épouse FROGER est autorisée à exploiter sous le n° E 19 092 0018 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOLA AUTO MOTO ECOLE » Sas situé au 36 Boulevard Beaumarchais 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 6 juin 2019.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B /B1 / AM Quadri-léger- AAC A/A1/A2 -

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 6 juin 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE N° 117 du 6 juin 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral DRE/BR du 7 septembre 2016 autorisant monsieur Fatsah MAKHLOUFI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé NAF AUTO-ECOLE situé au 36 Boulevard Beaumarchais. à Gennevilliers

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.212.1 à L.212-5 et L.213-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.212.6 et R 213-1 à R 213-9;

Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine

- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu L'agrément préfectoral E 16 092 0017 0 du 7 septembre 2016 autorisant Monsieur Fatsah MAKHLOUFI à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé NAF AUTO-ECOLE situé au 36 Boulevard Beaumarchais à Gennevilliers ;
- Vu Les documents fournis par madame Soraya OUCHERIF épouse FROGER afin de reprendre l'exploitation de l'auto-école précitée ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément préfectoral **E 16 092 0017 0** du 7 septembre 2016 autorisant **Monsieur Fatsah MAKHLOUFI** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **NAF AUTO-ECOLE** » situé au **36 Boulevard Beaumarchais 92230 GENNEVILLIERS**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 6 juin 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 122 du 7 juin 2019 autorisant la mise en circulation de deux petits trains routiers touristiques sur la commune de La Garenne Colombes à l'occasion de la Fête de la ville.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 317-21 et R 411-3 à R411-6 et R411-8 ;

Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée par la société S.F.A.P.A située 30 rue Gabriel Réby 95870 BEZONS ;

Vu la licence du Ministère des Transports Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France présentée par la Société SFAPA du 2/08/2016 valide jusqu'au 01/08/2021 ;

Vu le procès-verbal de réception délivré par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Rhône Alpes,

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis favorable du Maire de la Garenne Colombes en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental-Direction de la voirie Nord des Hauts-de-Seine en date du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 28 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ,

ARRETE

Article 1 : La Société S.F.A.P.A est autorisée à faire circuler sur la commune de **la Garenne Colombes**, à l'occasion de « **La Garenne en Fête** », deux petits trains routiers touristiques de catégorie 2, le **22 et 23 juin 2019 de 10 h 00 à 19h00** sur les itinéraires joints en annexe ;

Cette autorisation est **valable pour une durée maximale de 10 ans** dans le cadre de cette manifestation se renouvelant **tous les ans de façon ponctuelle à la même période**. Toutefois toute modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières ainsi que tout changement de véhicules, entraîne la perte automatique de la validité du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de La Garenne Colombes, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 7 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>